

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT PROPOSITION D'ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'instruction juridique commune BOFIP – GCP- 23 – 0035 du 30/06/2023 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances ;

Vu les statuts de l'UCA ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les créances listées sur l'état joint en annexe sont irrécouvrables pour les motifs suivants : la SAS 2MATECH a fait l'objet d'un jugement d'ouverture de redressement judiciaire le 21/01/2022. Le jugement prononçant la liquidation judiciaire est intervenu le 21/07/2022 et publié au BODACC LE 02/08/2022.

Les créances détenues à l'encontre du client ont été déclarées au mandataire judiciaire le 24/03/2022 pour un montant de 13 736.78 €. Par courrier du 19/10/2023, le mandataire judiciaire a informé l'Université Clermont Auvergne de l'irrécouvrabilité totale et définitive des créances.

Par ailleurs, une provision pour dépréciation des titres de participation ayant été constatée sur l'exercice 2022 pour un montant de 31 000 €, il est proposé d'admettre en non valeurs cette provision.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeurs :

- les créances pour un montant total de 13 736.78 €. Ces pertes sur créances irrécouvrables seront enregistrées au débit du compte de charge 65400000.

- la provision pour dépréciation des titres de participation pour un montant de 31 000 €. Cette perte sur créance liée à dépréciation sera enregistrée au débit du compte de charge 66400000.

Le montant cumulé de la proposition d'admission en non-valeurs s'élève à 44 736.78 €.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

De proposer au Président l'admission en non-valeur des créances listées en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION  
2023-12-15-07

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**S.A.S 2MATECH**

Jugement d'ouverture de redressement judiciaire le 21/01/2022 (Publié le 26/01/2022)

Jugement prononçant la liquidation judiciaire le 21/07/2022 publié le 02/08/2022

Créances déclarées le 24/03/2022

Certificat d'irrecouvrabilité du 19/10/2023

Nature de la créance	montant présenté en non valeurs	comptes
Prestation de formation continue (conv signée le 22/04/2011) : 2162,78 €	2 162,78	65400000- Perte sur créances irrécouvrables
Convention d'occupation du domaine public : redevances et charges 87 340 € TTC (période du 01/01/2018 au 30/09/2020) Remise gracieuse (délibération du directoire N°2021-10-11-05 et Arrêté n°epe uca-2021-715) : 76 560 €	10 780,00	65400000- Perte sur créances irrécouvrables
Convention de prestations d'hébergement de ressources informatiques pour 2021 (conv signée le 22/11/2021) : 794 €	794,00	65400000- Perte sur créances irrécouvrables
Titres de participation	31 000,00	66400000- Perte sur créances liées à des dépréciation *
<b>TOTAL</b>	<b>44 736,78</b>	

\* une provision pour dépréciation des titres a été constatée sur l'exercice 2022 à hauteur de 31 000 €